

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA) – Productions animales
Bouvillons (BOU)**

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Poids de vente : (kg/bouvillon)

- 2024 : 359,46
- 2025 : 359,46

Calendrier de paiement :

- Juillet : 50 %
- Décembre : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2024 (Final.)		2025 (Préliminaire)	
Revenu stabilisé	\$/kg de gain		9,8043		11,5333
	\$/bouvillon		3 524,19		4 145,67
Revenu stabilisé ajusté (Agri-investissement) ¹	\$/kg de gain		9,7360		11,4513
	\$/bouvillon		3 499,64		4 116,19
Prix du marché	\$/kg de gain		10,2558		11,9292
	\$/bouvillon		3 686,48		4 288,00
Compensation totale	\$/kg de gain		0,0000		0,0000
	\$/bouvillon		0,0000		0,0000
1 ^{er} avance	\$/kg de gain	Juillet 2024	0,0000	Juillet 2025	0,0000
2 ^e avance	\$/kg de gain	Déc. 2024	0,0000	Déc. 2025	0,0000
Paiement final	\$/kg de gain	Avril 2025	0,0000		
Total versé à ce jour	\$/kg de gain		0,0000		0,0000
Compensation résiduelle	\$/kg de gain		0,0000		0,0000
Contribution totale ASRA	\$/kg de gain		0,0318		0,0368
1 ^{er} retenue	\$/kg de gain	Juillet 2024	0,0000	Juillet 2025	0,0000
2 ^e retenue	\$/kg de gain	Déc. 2024	0,0318	Déc. 2025	0,0382
3 ^e retenue	\$/kg de gain				
Contribution acquittée à ce jour	\$/kg de gain		0,0318		0,0382
Contribution résiduelle	\$/kg de gain		0,0000		0,0000
Nombre d'adhérents			233		233
Unités compensables	kg de gain		0		0
Unités cotisables	kg de gain		20 636 633		20 636 633

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 16 décembre 2025

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes Agri-investissement.